

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Rapport

Olivia Dufour

Rapport Bouvier :

la révolution de velours

Page 6

■ La semaine fiscale

Annabelle Pando

Les QPC fiscales de l'été

JURISPRUDENCE

Page 9

■ Obligations / Contrats

Paul-Ludovic Niel

L'action en nullité d'un contrat de prêt entre professionnels : la difficile mise en œuvre

(Cass. com., 4 mai 2017)

CULTURE

Page 15

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

L'élégance vietnamienne

ACTUALITÉ

Rapport



Rapport Bouvier : la révolution de velours ^{129y8}

Olivia DUFOUR

La Cour de cassation a présenté à la presse le 18 septembre dernier un rapport commandé au professeur Michel Bouvier, président de la Fondation internationale des finances publiques, qui s'intitule : « Quelle indépendance financière pour l'autorité judiciaire ? ». Celui-ci pose les jalons d'une autonomie budgétaire de la justice. Discrètement révolutionnaire....

Chacun le sait, l'institution judiciaire est, financièrement, en perdition. Cela fait plusieurs décennies que perdure cette situation dramatique sans que nul ne parvienne à trouver de solution pérenne. Pourtant, le budget du ministère de la Justice ne cesse d'augmenter. Pour le premier président de la Cour de cassation, Bertrand Louvel, c'est le signe qu'il faut aller au-delà d'une « simple réclamation constante de moyens supplémentaires ». C'est pourquoi, il a décidé avec le procureur général Jean-Claude Marin en juillet 2016 de commander au professeur de finances publiques Michel Bouvier un rapport sur l'indépendance financière de l'autorité judiciaire. Celui-ci a été présenté à la presse le 18 septembre dernier. La mission a consisté à étudier s'il était possible d'accorder davantage d'indépendance financière à l'institution. Philippe Seguin regrettait déjà que la juridiction administrative et la juridiction financière bénéficient d'une autonomie budgétaire et pas la justice judiciaire, a rappelé Bertrand Louvel lors de la présentation du rapport. Et si précisément la solution aux

difficultés de l'institution était à rechercher dans une nouvelle gouvernance de ses relations avec la Chancellerie, le gouvernement et le Parlement ? Évidemment, derrière cette question surgit, très vite, la sempiternelle difficulté du positionnement de la justice en France par rapport aux autres pouvoirs. Mais cela pose de façon plus pratique et immédiate la question de savoir si les règles des finances publiques permettent ou non de lui accorder davantage d'autonomie.

À cette question le groupe de travail répond par l'affirmative. Non seulement il est possible d'accorder davantage d'indépendance financière à la justice, mais c'est même souhaitable dans la mesure où la fameuse loi organique relative aux lois de finance du 1^{er} août 2001 (LOLF) a voulu responsabiliser les acteurs publics conçus désormais comme des chefs d'entreprise qui doivent gérer des programmes.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34